# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cyclomoteurs

Question écrite n° 101486

### Texte de la question

Mme Sandrine Mazetier attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur l'immatriculation des cyclomoteurs. Le décret n° 2009-136 du 9 février 2009, pris dans le cadre de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, stipule ainsi, dans son article 13, que " les cyclomoteurs mis en circulation avant le 1er juillet 2004 doivent être immatriculés au plus tard le 31 décembre 2010 ". Cependant, à Paris notamment, de nombreuses personnes ignorent aujourd'hui encore cette obligation d'immatriculation et circulent de bonne foi sans plaque d'immatriculation. Elle lui demande les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour informer les usagers de cette disposition.

### Données clés

**Auteur :** Mme Sandrine Mazetier
**Circonscription :** Paris (8e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 101486
**Rubrique :** Automobiles et cycles
**Ministère interrogé :** Transports
**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 8 mars 2011, page 2197
**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)